



## Romain Pigeaud



Consultant expert sur le droit et les politiques de formation, Centre-Info



[r.pigeaud@centre-info.fr](mailto:r.pigeaud@centre-info.fr)



Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions

CFA d'entreprise, âge de l'apprenti,  
durée du contrat : quelles nouveautés ?

**REPLAY**



[Décrets du 30 mars] Webinaire du 23 avril 2020



Centre Info

# Déroulé du webinar

- Temps total : **45 mn**
- ...dont questions réponses : 15 mn



Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions



Centre Inffo

# EN BREF, QUELQUES APPORTS DES DECRETS DU 30 MARS



**Rémunération** : Précisions pour les licences professionnelles, les conséquences de modifications de la durée du cycle de formation



**Code du travail** : Toilettage, nettoyage de la partie réglementaire



**VAE** : Précision sur ce qui peut être pris en charge dans le cadre d'un CPF



**Taxe d'apprentissage** : Précisions sur la définition de l'offre nouvelle de formation

# EN BREF, QUELQUES APPORTS DES DECRETS DU 30 MARS



**Handicap** : Précisions sur les aménagements de l'enseignement, la coordination entre le médecin du travail et les référents handicap ...



**Rupture du contrat** : Précisions sur la procédure, les conséquences sur un autre contrat



**Mobilité** : Précisions sur le rôle des Opco



**Contrat** : Précisions sur le contenu, le dépôt, le nombre de contrat à signer

# EN BREF, QUELQUES APPORTS DES DECRETS DU 30 MARS



**Durée du contrat :** Précisions sur les possibilités de prolonger/réduire les durées de contrats...



**Contrôle :** Précisions sur l'opposition ou interdiction à l'engagement d'apprentis, la transmission de documents



**Age de l'apprenti :** Précisions sur les possibilités de signer un contrat après 29 ans



**Apprentissage à distance, modalités de prise en charge des frais annexes, ...Pour en savoir plus :**  
<https://www.centre-info.fr/>  
rubrique droit

# 1

Quelles sont les nouveautés  
pour les CFA  
d'entreprises ?



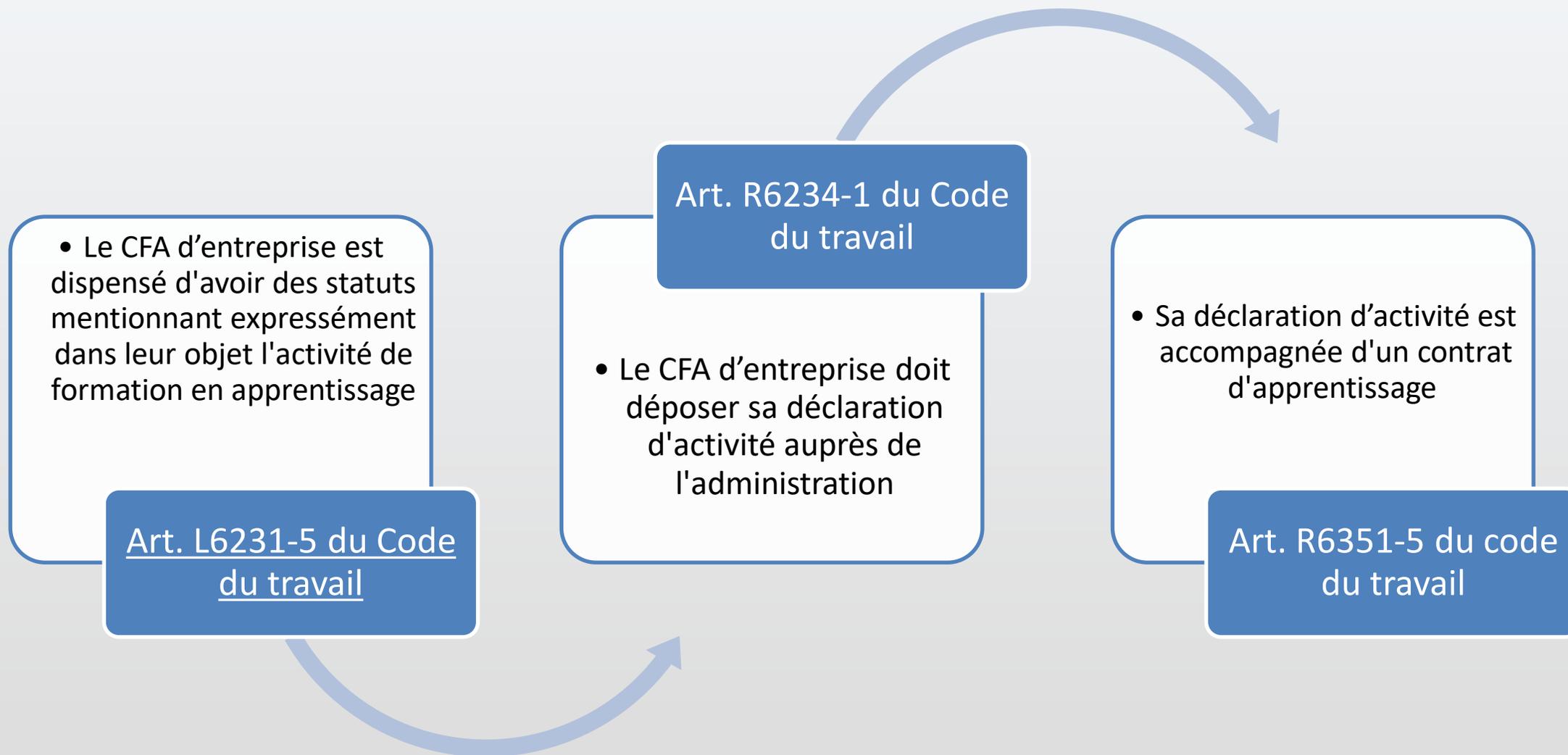
Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions



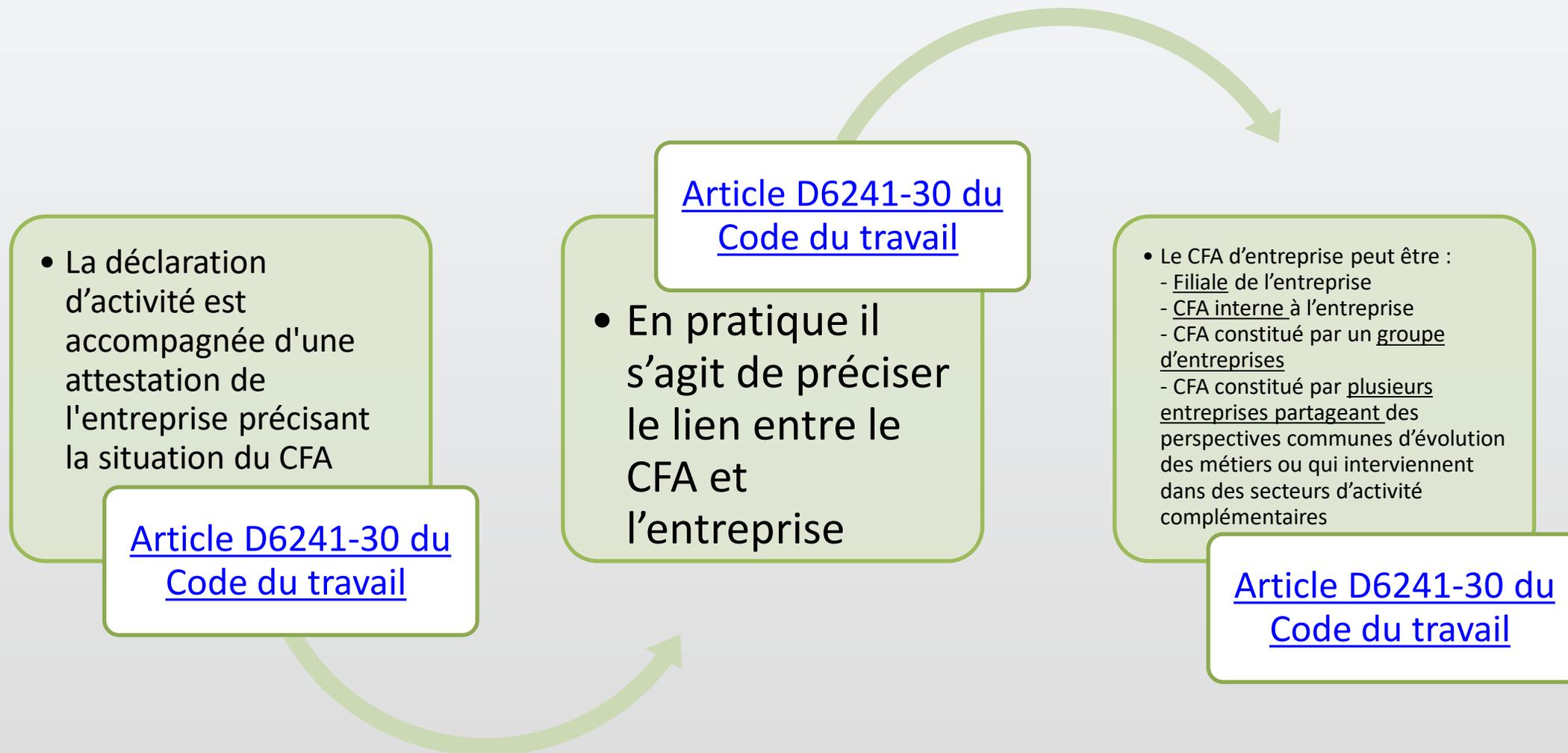
Centre Inffo

# DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DU CFA D'ENTREPRISE





# PRÉCISIONS SUR LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DU CFA D'ENTREPRISE



# 2

quelles sont les  
nouvelles  
dérogations aux  
limites d'âge ?



**Chattez, réagissez ...**

Nous répondrons à vos questions



Centre Inffo

# QUELLES NOUVELLES DÉROGATIONS À L'ÂGE LIMITE DE 29 ANS

3 nouvelles dérogations

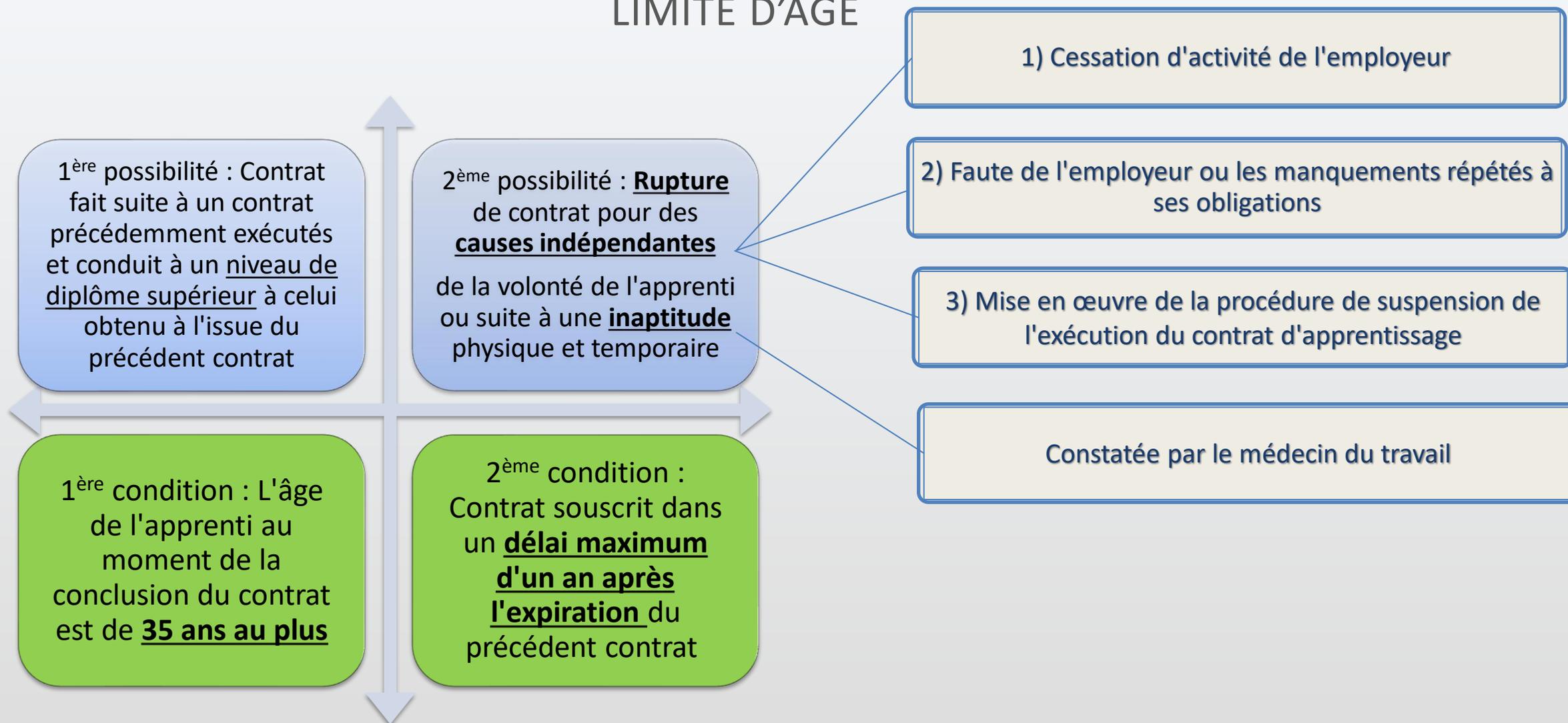
1) Contrat fait suite à un contrat précédemment exécuté et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent  
(Art. D6222-1 du Code du travail)

2) Rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci  
(Art. D6222-1 du Code du travail)

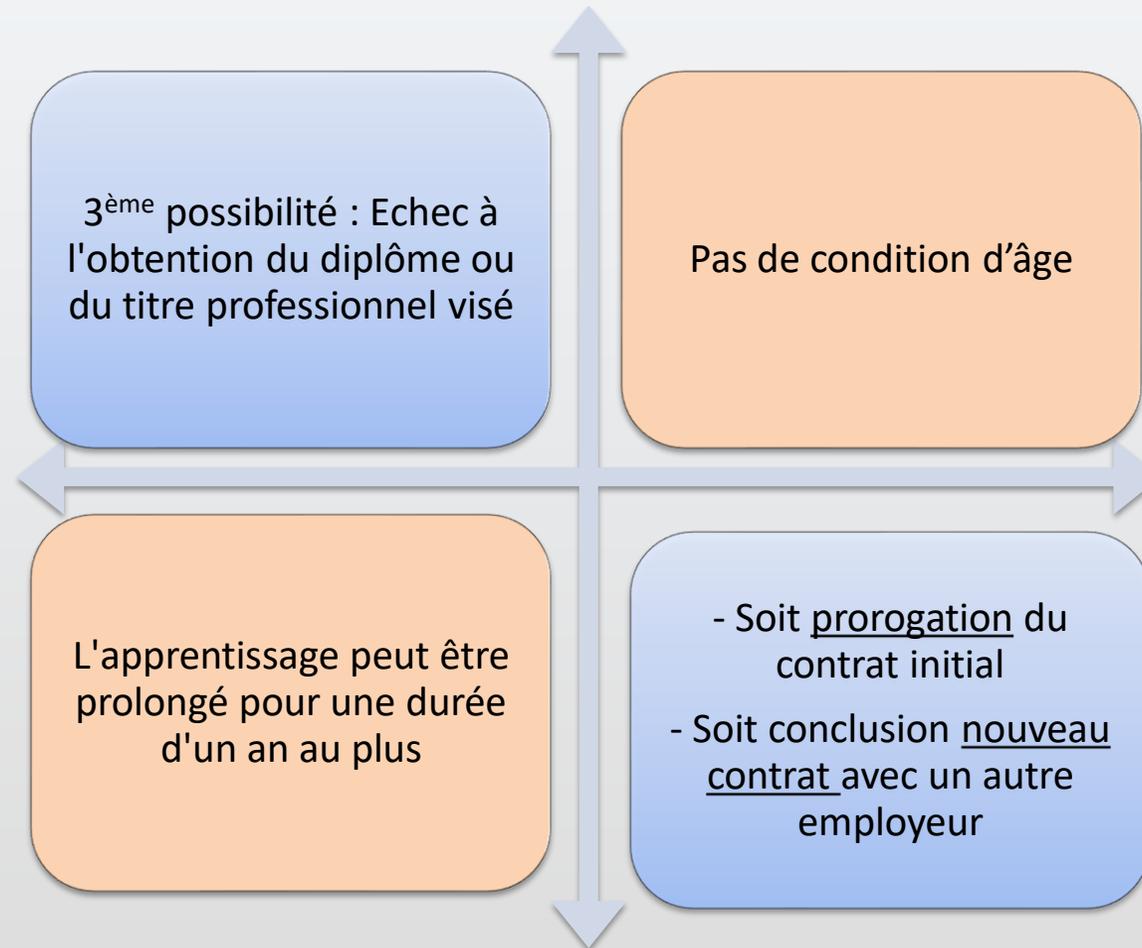
3) En cas d'échec à l'examen  
(Art. D6222-1-2 du Code du travail)



# COMMENT FONCTIONNENT LES NOUVELLES DÉROGATIONS À L'ÂGE LIMITE D'ÂGE



# COMMENT FONCTIONNENT LES NOUVELLES DÉROGATIONS À L'ÂGE LIMITE D'ÂGE



# 3

Dans quels cas  
signer la  
convention  
tripartite ?



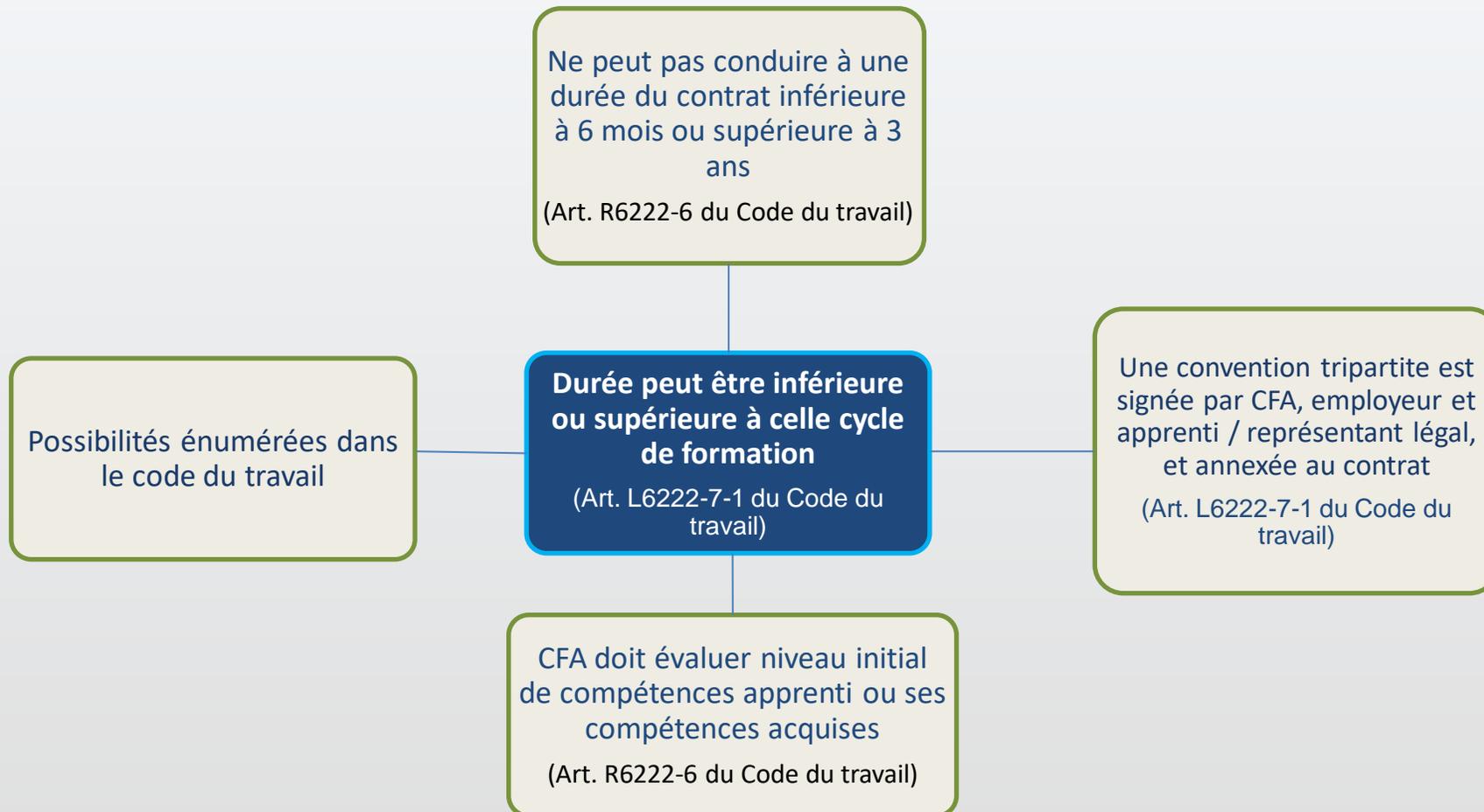
**Chattez, réagissez ...**  
Nous répondrons à vos questions



Centre Inffo



# MODIFICATION PAR CONVENTION TRIPARTITE DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE





## CONVENTION TRIPARTITE : DANS QUELS CAS EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Elle est obligatoire dans les situations suivantes :

- Durée du contrat inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification, compte tenu du :
  - niveau initial de compétences de l'apprenti
  - ou des compétences acquises, le cas échéant, lors d'une mobilité à l'étranger, lors d'une activité militaire dans la réserve, lors d'un service civique, lors d'un volontariat militaire ou lors d'un engagement comme sapeur-pompier volontaire (Art. L6222-7-1)
- Allonger la durée du contrat en cas de suspension de celui-ci pour une raison indépendante de la volonté de l'apprenti (Art. R6222-10)

Elle est non requise dans les situations suivantes :

- Nouveau contrat suite à une précédente rupture de contrat (Art. R6222-23-1)
- Prolongation d'un contrat d'apprentissage en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel visé (Art. L6222-11)
- Apprenti a débuté un cycle de formation en apprentissage sans avoir signé un contrat d'apprentissage (Art. L6222-12-1)
- Lorsque la durée du contrat est aménagée pour une personne handicapée (Art. L6222-37)
- Lorsque la durée du contrat est aménagée pour un sportif de haut niveau (Art. L6222-40)

## CONTENU DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE RÉDUCTION DE DURÉE DU CONTRAT

Un modèle de convention sera fixé par arrêté

Une simple convention rédigée sur papier libre suffit

### Mentions obligatoires

- 1° Les nom et prénoms de l'employeur ou la dénomination de l'entreprise
- 2° Les nom et prénoms de l'apprenti
- 3° La dénomination du centre de formation d'apprenti
- 4° Le diplôme ou le titre préparés par l'apprenti
- 5° L'aménagement de durée proposé et la justification



## Covid-19 : rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Par Delphine Fabian - Le 08 avril 2020.



## Covid-19 : Plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale de la Corse

Par C. M. de Condigny - Le 09 avril 2020.

## CENTRE INFO RESTE MOBILISÉ À VOTRE SERVICE !

Conformément aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie Covid-19, toutes les équipes de Centre Inffo poursuivent leur activité à votre service en t... Les prestations en présentiel sont reportées et transformées, mais nous assurons, dans les meilleures conditions possibles, la continuité de nos services pour rester en contact avec vous et répondre au mieux à vos demandes

[Lire la suite](#)

## CORONAVIRUS - COVID-19

[www.centre-inffo.fr/coronavirus-covid-19](http://www.centre-inffo.fr/coronavirus-covid-19)

- ✦ Travail à distance
- ✦ Revues de presse